



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

Le 2 juillet 2019, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 26 juin 2019

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	21
	Procurations	6

Présents :

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ - M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHÉ
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - M. Arnaud GUIHÉNEUF – M. Bernard CLOUET
M. Denis RIMBERT - Mme Annaïg GICQUEL – Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

Excusés :

M. Paul LONGATTE (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Claudie MAHÉ (procuration à Mme Margareth SAMSON)
M. Marc FOUCAULT (procuration à M. Mikaël COUTURIER)
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à Mme Muriel MAHÉ)
M. Michel MÉNARD (procuration à M. Bernard CLOUET)
Mme Marie-Christine BRIAND (procuration à Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ)

Secrétaire de séance :

M. Arnaud GUIHÉNEUF

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Arnaud GUIHÉNEUF pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Arnaud GUIHÉNEUF est nommé secrétaire de séance.

Arnaud GUIHÉNEUF : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Remercie M. Arnaud GUIHÉNEUF.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND).

- **Points soumis au vote :**

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

- 2019-070b Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic : intervention de M. Matthieu ROEPER, Directeur de l'aménagement et du renouvellement urbain Loire-Atlantique Développement - SELA
- 2019-071 Déclassement de la parcelle AD 191p, située rue Maurice Sambron
- 2019-072 Classement dans le domaine public de l'allée des Poiriers (parcelle AB 155 p)
- 2019-073 Annulation de la délibération municipale n°2019-059, en date du 21 mai 2019, et acquisition des parcelles AC 735, AC 736, AC 656 et AC 657 situées rue du Quéand

VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

- 2019-074 Modification des statuts et du périmètre d'intervention du SYDELA
- 2019-075 Avis du Conseil municipal sur la demande d'extension de la société FRAIS ÉMINCÉS, située zone d'activités de l'Abbaye

AFFAIRES GENERALES

- 2019-076 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dans le cadre d'un accord local
- 2019-077 Signature du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'Accueil de loisirs sans hébergement

RESSOURCES HUMAINES

- 2019-078 Désaffiliation de la Commune d'Orvault du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
- 2019-079 Etablissement d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- 2019-080 Création de postes d'agent contractuel
- 2019-081 Indemnité forfaitaire pour frais de déplacement des agents itinérants
- 2019-082 Mise à jour du tableau des effectifs

FINANCES LOCALES

- 2019-083 Rapport sur l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) – année 2018
- 2019-084 Indemnité de gardiennage des églises
- 2019-085 Décision modificative n°1 - budget assainissement
- 2019-086 Régularisation des comptes 27-61 et 237 - budget principal

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

- 2019-087 Attribution des subventions de fonctionnement 2019 aux associations
- 2019-088 Détermination d'une enveloppe financière destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives
- 2019-089 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège de Quéral

COMMERCE, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION

- 2019-090 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants et Artisans Pont-Châtellains (ACAP)

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2019-091 Rectification de la délibération municipale n°2019-026, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs du Pôle Vie scolaire, enfance

DÉLIBÉRATION N°2019-070b – PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE COËT ROZIC

Danielle CORNET : Accueille M. Mathieu ROEPER, Directeur de l'aménagement et du renouvellement urbain de Loire-Atlantique Développement – SELA, chargé de la présentation du CRAC de la ZAC de Coët-Rozic.

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic a été confié à la Société Loire-Atlantique Développement-SELA, société d'économie mixte locale, dans le cadre d'un traité de concession, approuvé par délibération n°2016-66 du Conseil municipal en date du 27 juin 2016, et signé le 26 juillet 2016.

Conformément à l'article 29 de ce traité, la SELA doit présenter à la collectivité le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, portant sur l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 20 juin 2019.

Mathieu ROEPER : Présentation



PRÉAMBULE

Ce Compte rendu répond aux dispositions prévues à :

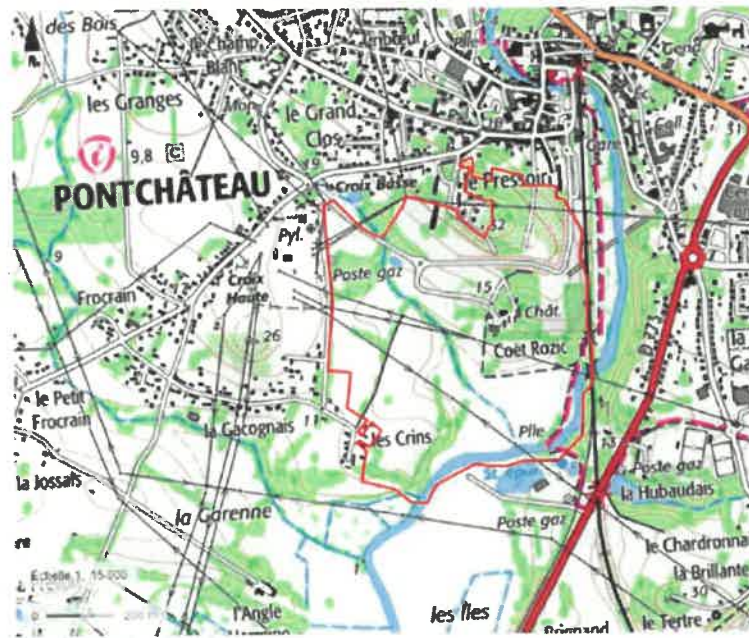
- L'article L300-5 du Code de l'urbanisme,
- L'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales,
- L'article 29 du traité de concession d'aménagement.

Le présent document est soumis à la Commune de Pontchâteau, concédante de l'opération, pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2018.



2

PLAN DE SITUATION



3

PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION (TRAITÉ DE CONCESSION)



01.623 ZAC COËT ROZIC CRAC 2018

PLAN MASSE DE L'OPÉRATION



01.623 ZAC COËT ROZIC CRAC 2018

OBJET DE L'OPÉRATION

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	TRAITÉ DE CONCESSION
VOCATION DE L'OPÉRATION	HABITAT
SURFACE DE LA ZAC	55 HA
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 8% LOGEMENT SOCIAL DONT 10% D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ (PLAFONDS PSLA)	373 A 470 30 A 38 37 A 47
SURFACE PLANCHER PRÉVISIONNELLE (DOSSIER DE RÉALISATION)	75 000 M ²
SURFACE À ACQUÉRIR	190 597 M ²
SURFACE À CÉDER	125 984 M ²
RATIO SURFACE CÉSSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	66 %



01.623 ZAC COET ROZIC CRAC 2018

6

OBJET DE L'OPÉRATION

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	TRAITÉ DE CONCESSION
VOCATION DE L'OPÉRATION	HABITAT
SURFACE DE LA ZAC	55 HA
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 8% LOGEMENT SOCIAL DONT 10% D'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ (PLAFONDS PSLA)	373 A 470 30 A 38 37 A 47
SURFACE PLANCHER PRÉVISIONNELLE (DOSSIER DE RÉALISATION)	75 000 M ²
SURFACE À ACQUÉRIR	190 597 M ²
SURFACE À CÉDER	125 984 M ²
RATIO SURFACE CÉSSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	66 %



01.623 ZAC COET ROZIC CRAC 2018

6

Mathieu ROEPER : Explique que la surface plancher devra être précisée et approuvée par le Conseil municipal, dans le cadre du dossier de réalisation.

DONNÉES DE SYNTHÈSE DU PROJET

DONNÉES CONTRACTUELLES

CONCESSION SIGNÉE LE :	26 juillet 2016
ÉPIRE LE :	26 juillet 2028
DATE DE VALIDATION CRAC 2017	Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2018

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIÈRES

DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC	23 décembre 2013
DOSSIER DE RÉALISATION DE ZAC	Dossier de Réalisation en cours d'élaboration
ARRÊTÉ DE DUP – DATE VALIDITÉ	Sans objet
ARRÊTÉ LOI SUR L'EAU	Dossier d'autorisation environnementale en cours d'instruction
ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE	Diagnostic archéologique en cours

01.623 ZAC COËT ROZIC CRAC 2018

7

ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION

Éléments majeurs 2018 :

Validation du Plan-Guide de l'opération

Dépôt du Dossier d'autorisation environnementale unique le 6 décembre 2018

Éléments majeurs 2019 :

Poursuite des échanges avec les concessionnaires

Validation AVP / PRO sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin

Acquisitions du foncier communal, départemental sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin

Acquisitions foncier AFLA

Compléments au dossier d'autorisation environnementale unique en mai 2019

Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP à partir du 17 juin 2019

Études géotechniques prévues en juillet 2019

Lancement de la pré-commercialisation

01.623 ZAC COËT ROZIC CRAC 2018

8

ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Réalisé 2018 - 0 € HT

Aucune acquisition réalisée

- A réaliser 2019 - 560 058 € HT

Acquisitions sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin auprès de la Ville de Pontchâteau, de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, du Département.

Indemnité d'éviction agricole : non prévue au bilan, la commune ayant indiqué l'absence de bail, pas de mention de versement d'un fermage dans la consultation.

Total - 1 499 892 € HT

Ce poste est stable par rapport au CRAC 2017, toutefois le montant d'éviction agricole (EARL Lesage) réduirait très fortement les provisions en cas de contentieux (expropriation).

Ce montant s'appuie sur les hypothèses du Traité de Concession à savoir l'acquisition du foncier communal à 4,40 €/m² (foncier communal en zone U / APEI)



Emprises à acquérir : en rouge / adaptations à la marge sur le secteur Ecrin selon version validée du plan guide

01.623 ZAC COET ROZIC CRAC 2018

9

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Point de vigilance :

Acquisition des terrains AFLA ZV 341-343-344 par LAD SELA en 2019

- Terrains qualifiés en zone humide (critère pédologique / impossibilité de justifier du caractère naturel de la flore - non caractéristique de zone humide)
- Impossibilité de compenser l'impact sur zone humide sur site (pas d'équivalence de fonctionnalité)
- Inconstructibilité de la parcelle
- Accord de principe de la DDTM (à confirmer lors de la procédure de demande d'autorisation) pour réévaluer le caractère de zone humide de la parcelle après 5 ou 7 ans de gestion spécifique permettant à une flore naturelle de s'exprimer
- Hypothèse du bilan : proposition de rachat par la collectivité à prix coutant en 2020 - estimation 250 k€



01.623 ZAC COET ROZIC CRAC 2018

10

- Réalisé 2018 – **9 915 € HT**

Maîtrise d'œuvre (Plan Guide et poursuite concertation) : 5 800 € HT

Géomètre (Compléments levé topographique et superposition des plans) : 4 115 € HT

- A réaliser 2019 – **121 650 € HT**

- Maîtrise d'œuvre : 103 650 € HT

Facturation plan guide / dossier de dérogation espèces protégées / réunions / CPAUP et missions AVP / PRO / ACT sur les secteurs Ecrins et Coteau Sud

- Géomètre : Plan périmétral + bornage pour acquisitions 10 000 € HT
- Etudes de sols : Etudes géotechniques pour sondages sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin : 6 000 € HT
- CSPS : Accompagnement avant lancement travaux : 1 000 € HT
- Divers : 1 000 € HT

- Total – **836 283 € HT**

Ce poste est stable par rapport au CRAC 2017

- Réalisé 2018 – **5 999 € HT**

ERDF ENEDIS (Pré-étude de dimensionnement pour les réseaux d'électricité) : 5 999 € HT

- A réaliser 2019 – **0€ HT**

Les travaux de viabilisation seront engagés au 1^{er} semestre 2020, à l'obtention de l'autorisation environnementale unique.

- Total – **6 169 994 € HT**

Poste en légère augmentation.

- **Points de vigilance :** maîtrise des coûts travaux
- Diagnostic archéologique demandé par anticipation sur les 2 premiers secteurs
- Surcoûts concessionnaires (budget non finalisé / en cours - optimisations à l'étude)
- Prescriptions techniques sur les réseaux d'assainissement (matériaux / dimensionnement)
- Mise à jour des prix unitaires (contexte moins favorable)
- Coût des mesures compensatoires espèces protégées en cours d'évaluation

TRAVAUX



COMMERCIALISATION

- Réalisé 2018 - 0€ HT
- A réaliser 2019 - 0€ HT
- A réaliser 2020 - 1 203 544€ HT
 - 16 logements secteur Côteau Sud à affiner en fonction du planning de travaux
 - Terrains AFLA zone humide cédés à la Ville de Pontchâteau : 249 k€
- Total - 10 261 416 € HT

Le poste cessions est stable par rapport au CRAC 2017,



TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION

- Trésorerie cumulée au 31/12/2018 - 30 €
- Trésorerie prévisionnelle 2019 - 905 538€

- Avances de trésorerie

Sans objet

- Emprunt

Simulation de mise en place d'un emprunt en 2019 de 2 000 000 € (maximum) à un taux de 2% (hypothèse prudente) avec garantie de la Collectivité à hauteur de 80%.

Couvre les acquisitions foncières en 2019 et l'engagement des travaux en 2020.

Poste frais financiers stable.

BILAN FINANCIER AU 31/12/18

	Bilan 31/12/17	Fin 2017		2018 Année	Réalisé Total	2019				Bilan		
		Année	Année			Année	Année	Année	Au delà	Nouveau	Ecart	
PRODUITS	10 260 501			750	750	750	1 203 544	826 833		8 231 039	10 262 916	2 415
IMPÔTS												
CESSIFS	10 260 501						1 203 544	826 833		8 231 039	10 261 416	915
FINANCEMENT DU MANDANT												
PARTICIPATIONS DU COFINCIANT												
SUBVENTIONS												
PRODUITS FINANCIERS												
AUTRES PRODUITS				750	750	750					1 500	1 500
CHARGES	10 260 501	127 427	63 624	191 051	830 288	1 369 859	575 575	7 296 143			10 262 916	2 415
ETUDES	836 283	66 250	9 915	76 165	121 650	83 310	79 000	476 158			836 283	
COÛTS D'ACQUISITION	1 499 892	412		412	560 058	5 000	10 000	924 421			1 499 891	-1
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	6 166 429	582	5 999	6 581	26 790	1 103 364	337 845	4 695 413			6 169 994	3 565
TRAVAUX DE BÂTIMENTS												
ENTRETIEN COURANT ET EXPLOITATION												
FONDS DE CIRCUIURS												
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	39 221	1 393	4 008	5 401	12 250	1 000	1 000	4 579			24 270	-14 951
FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	418 961				10 000	38 415	32 042	353 124			433 581	14 620
FRAIS DE SOCIÉTÉ	973 217	51 750	43 000	94 750	53 000	100 770	72 688	651 191			972 400	-817
FRAIS DIVERS	236 004	6 546	702	7 248	26 500	31 000	25 000	146 256			236 004	0
T.V.A. NON RECUPERABLE (partita)												
FRAIS DE COMMERCIALISATION	90 494	494		494	20 000	7 000	18 000	45 000			90 494	0
FRAIS DE PERSONNEL												
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES												
CHARGES EXCEPTIONNELLES												
RESULTAT D'EXPLOITATION		-127 427	-62 874	-190 301	-829 538	-166 315	251 258	934 896			0	0

01.623 ZAC COET ROZIC CRAC 2018

15

BILAN FINANCIER AU 31/12/18

	Bilan 31/12/17	Fin 2017		2018 Année	Réalisé Total	2019				Bilan		
		Année	Année			Année	Année	Année	Au delà	Nouveau	Ecart	
RESULTAT D'EXPLOITATION		127 427	62 874	190 301	-829 538	-166 315	251 258	934 896			0	0
Mobilisations	3 100 000			206 800	2 000 000			2 000 000			4 206 800	1 106 800
Emprunts encasés				206 800	206 800						206 800	206 800
Emprunts provisionnels à encaisser	3 100 000										4 000 000	900 000
Cautions récupérées												
Cautions reçues												
Retenues de garantie encasées												
Consignation												
Créditeurs divers												
Débiteurs divers												
AMORTISSEMENTS	3 100 000		2 000	2 000	204 800	317 052	323 393	3 359 556			4 206 800	1 106 800
Emprunts remboursés				2 000	204 800						206 800	206 800
Emprunts provisionnels à rembourser	3 100 000										4 000 000	900 000
Cautions versées												
Cautions remboursées												
Retenues de garantie reversées												
Déconsignation												
Créditeurs divers												
Débiteurs divers												
FINANCEMENT				204 800	1 795 200	-317 052	-323 393	-1 359 556			0	0
COMPTES DE TIERS / TVA et autres financements		121	-14 590	-14 469	26 759	0	0	1 836				
TRESORERIE PAR PERIODE		-127 306	127 336	30	992 421	-483 367	-72 135	-422 824				
TRESORERIE				30	980 161	496 794	424 660	0			0	0

01.623 ZAC COET ROZIC CRAC 2018

16

BILAN FINANCIER AU 31/12/18

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de 10 261 824 € HT.
- Les recettes n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé
- Les dépenses n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, mais **des points de vigilance** sont à souligner :
 - Le montant des travaux est en augmentation sur les deux premiers secteurs à aménager et plusieurs postes sont encore à consolider (concessionnaires, géotechnique, etc.)
 - Les provisions pour aléas sont réduites à moins de 2%
 - Le montant des travaux n'intègre pas les coûts des mesures compensatoires espèces protégées ni d'éventuelles fouilles archéologiques
 - Des indemnités d'éviction agricole non prévues au bilan initial
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur un financement court terme. Un emprunt sera nécessaire courant 2019



17

PROPOSITIONS AU CONCÉDANT

Il est proposé à la Collectivité d'approuver :

- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/18



18



ZAC COËT ROZIC
Annexes

ÉTAT DES ACQUISITIONS AU 31/12/18

Vendeur	références cadastrales	Surface acquise	Date acte	référé ou 31/12/2018	Montant des Acquisitions et Frais en €					reste à réaliser	Total
					Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022			
Commune	AH 290	240									
	AH 296	240									
	AH190a	132									
	AH 648	1175									
	AH 188	1840									
	ZV 317a	2040									
	ZV 217	48									
	ZV 452 (SF parking)	2307									
	ZV 303a	25000								37 026,00 €	37 026,00 €
	ZV 303a	5000								97 000,00 €	97 000,00 €
	ZV 298a	19000							83 500,00 €	- €	- €
	ZV 313	8421									
	ZV 25	2422				61 056,90 €					61 056,90 €
ZV 239a	2328				1 850,00 €					1 850,00 €	
ZV 325											
ZV 326a	27000				130 950,00 €						
ZV 326a											
ZV 326a											
											130 950,00 €
Société Immobilière de L'Ouest	ZV 179	5									
	ZV 208	54 780									
	ZV 304	14000									
Madame GOLLIER	AH 471	3730									
	ZV 296a en ZAU	8700									
Département	ZV 312a*	3041				4 870,00 €					
	ZV 296a en R	4540									
	ZV 351a	8420							1 362,00 €		4 892,00 €
AFLA	ZV 341	1195									289 541,44 €
	ZV 343	1295									- €
	ZV 344	1195									- €
	ZV 344	1195				286 543,84 €					- €
SUM Pré principal here					- €	506 054,94 €	- €	- €	134 122,00 €	700 746,84 €	1 328 905,64 €



Danielle CORNET : Les phases avant-projet/projet ont été validées sur les secteurs de L'Écrin et de Coteaux sud. L'instruction par les services de l'État du dossier d'autorisation environnementale unique est en cours. L'année 2019 donnera également lieu à des acquisitions foncières par la SELA auprès de la Commune, du Département et de l'AFLA.

Les diagnostics archéologiques viennent d'être engagés et les études géotechniques vont l'être dans les prochains jours.

Beaucoup de soins et de précautions sont accordés au suivi de ce projet d'aménagement d'un vaste domaine de 55 hectares, dont 21 urbanisables, auxquels il convient d'ajouter la réalisation des espaces publics.

Dans le cadre des réflexions menées autour de ce quartier, le projet d'une voie verte reliant un espace mellifère au parc de Coët Roz a émergé. L'objectif est de créer un sentier pédagogique, mettant en valeur la biodiversité et le patrimoine architectural du centre-ville. Il s'agit d'un projet partenarial, mené par un groupe de travail composé de membres de la société civile et d'experts, et conduit par l'atelier paysagiste CAMPO. La volonté est de valoriser les espaces naturels et de souligner les enjeux de la biodiversité.

Demander si les élus ont des observations ou des questions sur ce rapport, présenté à la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité le 20 juin 2019.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018, présenté par Loire Atlantique Développement (LAD) -SELA, dans le cadre du traité de concession établi pour la ZAC de Coët Rozic.

DÉLIBÉRATION N°2019-071 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AD 191P, SITUEE RUE MAURICE SAMBRON

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, stipulant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la réalisation d'une résidence seniors et de logements locatifs sociaux situés à l'angle du chemin de Criboeuf et de la rue Maurice Sambron, le porteur de projet a sollicité la Commune afin d'acquérir une partie de la parcelle AD 191, pour une surface d'environ 1 132m².

Considérant la nécessité de procéder au déclassement du domaine public de cette partie de parcelle, préalablement à sa vente.

Considérant que, conformément au constat établi le 14 juin 2019, cette parcelle n'est plus affectée au domaine public.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 20 juin 2019.

Bernard CLOUET : Demande si le prix de vente de la parcelle, qui fera ultérieurement l'objet d'une seconde délibération, est fixé.

Armel MOYON : Explique que les négociations sont en cours, que pour le moment, le compromis de vente n'est pas encore signé.

Danielle CORNET : Indique qu'il s'agit d'une simple opération de déclassement, permettant de procéder dans un second temps à la cession de la parcelle.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De constater la désaffectation de la parcelle AD 191p, située rue Maurice Sambron.
- > De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AD 191p, située rue Maurice Sambron.
- > D'intégrer la parcelle AD 191p, située rue rue Maurice Sambron, au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-072 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DES POIRIERS (PARCELLE AB 155P)

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, stipulant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

L'allée des Poiriers dessert la future Maison des Jeunes, le lycée des Trois Rivières et le gymnase de Quéral.

Au vu de son utilisation, il est proposé de classer cette allée d'un linéaire de 156 m, actuellement intégrée au domaine privé communal, dans le domaine public communal.

Il est précisé que le classement dans le domaine communal assure une meilleure protection du domaine routier, des pouvoirs de police plus étendus, un meilleur entretien des voies communales classées.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 20 juin 2019.

Armel MOYON : Explique qu'à l'inverse de la délibération précédente, il s'agit de rendre publique l'allée des Poiriers.

Danielle CORNET : Précise que cette voie dessert les équipements construits (la Maison des Jeunes) ou réhabilités (le gymnase de Quéral), situés allée des Poiriers.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser le classement de l'allée des Poiriers (parcelle AB 155p) dans le domaine public communal.

DÉLIBÉRATION N°2019-073 – ANNULATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2019-059, EN DATE DU 21 MAI 2019, ET ACQUISITION DES PARCELLES AC 735, AC 736, AC 656 ET AC 657 SITUEES RUE DU QUEAND

Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération

Par délibération n°2019-059, en date du 21 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles situées rue du Quéand, cadastrées AC 736 d'une superficie de 31 m², AC 737 d'une superficie de 62 m², AC 656 d'une superficie de 14 m² et AC 657 d'une superficie de 2 m² au prix d'un euro ; correspondant au délaissé de voirie et au trottoir rue du Quéand.

Une erreur matérielle dans le corps de la délibération a été constatée. En effet, il s'agit d'acquérir la parcelle AC 735 d'une superficie de 62 m² et non la parcelle AC 737, comme indiqué dans la délibération.

Aussi, il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération n°2019-059.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 20 juin 2019.

Armel MOYON : Explique qu'il convient d'annuler la délibération, suite à une erreur de numéro de parcelle.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'annuler la délibération n°2019-059, en date du 21 mai 2019, relative à l'acquisition de parcelles situées rue du Quéand.
- > D'acquérir les parcelles situées rue du Quéand, cadastrées AC 735 d'une superficie de 62 m², AC 736 d'une superficie de 31 m², AC 656 d'une superficie de 14 m² et AC 657 d'une superficie de 2 m² au prix d'un euro.
- > D'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'acte liés à cette acquisition.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants, établis par l'étude PERRAIS-KERAMBRUN, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-074 – MODIFICATION DES STATUTS ET DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYDELA

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales, délégué titulaire du SYDELA : Présentation du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Estuaire et Sillon
- Communauté de communes Châteaubriant-Derval
- Communauté d'agglomérations Pornic Agglo Pays de Retz
- Communauté d'agglomérations Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992, du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 20 juin 2019.

Stéphane POILVÉ : Explique que le projet de délibération est proposé suite à l'évolution du périmètre intercommunal et à l'évolution des compétences du Syndicat, liée à la transition énergétique. Les modifications sont matérialisées en rouge dans les statuts remis en annexe de l'exposé de questions.

Bernard CLOUET : La délibération est principalement liée à la fusion des collectivités. Ainsi, 12 collectivités du Département ont fusionné. La modification des statuts permet de maintenir la représentativité de l'ensemble des collectivités au sein du comité syndical. Par ailleurs, elle a également permis le toilettage des statuts. Il y a environ 5 ans, lors de la dernière révision des statuts, des dispositions en faveur de la transition énergétique ont déjà été intégrées. La volonté était de les écrire plus clairement aujourd'hui. Après les élections municipales, le comité syndical comptera 24 délégués.

Danielle CORNET : Comme indiqué dans le courrier du SYDELA adressé à la Commune, les lois relatives à la transition énergétique ont élargi le champ d'actions du SYDELA.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA, annexés à la présente délibération, ainsi que leurs annexes, comportant la liste des Communes et des EPCI à fiscalité propres membres du syndicat.
- > D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune de Fresne sur Loire et à l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre au département de Loire-Atlantique. Il est précisé que la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre membres du Sydelat est annexée à la présente.
- > De notifier la présente délibération à M. le Président du SYDELA.

DÉLIBÉRATION N°2019-075 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'EXTENSION DE LA SOCIÉTÉ FRAIS ÉMINCÉS SITUÉE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'ABBAYE

M. Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité : Présentation du projet de délibération.

L'entreprise Frais Émincés est implantée sur la zone d'activités de l'Abbaye, à Pont-Château. Elle est spécialisée dans la préparation de fruits et légumes frais. Elle prévoit la construction d'une nouvelle unité de préparation et découpe, à proximité du site actuel.

Les caractéristiques du site actuel sont les suivantes : 6 000m² de terrain et 1 600m² de bâti, dont 1 450m² pour le site de production.

Les caractéristiques du nouveau site seront les suivantes : 32 454 m² de terrain et 6 400m² de bâti, dont 5 400m² dédiés au process de fabrication.

Dans ce cadre, Frais Émincés a déposé, auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique, un dossier d'enregistrement de sa demande d'exploitation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La demande d'enregistrement est liée à la capacité de traitement du site qui sera de 50 tonnes par jour de produits alimentaires d'origine végétale.

La réfrigération des produits et des locaux de production sera faite au moyen d'une installation frigorifique utilisant l'ammoniaque, ce qui justifie que l'installation soit soumise à déclaration. Les autres installations et équipements techniques ne sont pas classés au titre des ICPE.

Cette procédure implique une consultation auprès des administrés prenant la forme d'un registre permettant de recueillir les observations en mairie.

Elle implique également un avis du Conseil municipal, objet de la présente délibération.

S'agissant de l'impact sur l'environnement de ce projet :

- Les eaux résiduaires seront prétraitées sur site, avant le rejet au réseau d'assainissement public. Une convention spéciale de déversement établie entre Frais Émincés, la Commune de Pont-Château et Véolia Eau a ainsi été approuvée lors du Conseil municipal du 21 mai 2019.

- Les eaux pluviales seront traitées par un séparateur à hydrocarbures puis transiteront par un bassin de régulation de 1 000m³, pour un débit de fuite calibré pour un rejet de 3 l/s/ha.
- Outre ces dispositions, il apparaît que l'activité de Frais Émincés n'aura pas d'incidence sur les espèces et/ou habitats naturels recensés. Le projet n'impacte pas de zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation. Une zone humide existe toutefois en limite de propriété. Elle sera réaménagée dans le cadre des travaux de la zone d'activités, avec notamment la réalisation d'une voie piétonne.
Par ailleurs, le projet d'extension a donné lieu à la réalisation d'une étude de danger, les principaux risques recensés étant l'incendie et le déversement accidentels de produits de lavage.

Vu l'avis favorable de la commission mixte Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 20 juin 2019.

Vu la mise à disposition au Secrétariat général de la Commune du dossier d'enregistrement de la demande d'exploitation de la société Frais Émincés.

Danielle CORNET : *Salue le projet de l'entreprise Frais Émincés. Explique que l'avis du Conseil municipal est requis dans la mesure où la future usine de production relève de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.*

Bernard CLOUET : *Au moment où Frais Émincés s'est implanté sur la zone, la Communauté de communes avait pris quelques risques, dans la mesure où, au vu de l'activité de l'entreprise, le bâtiment était spécifique. Ainsi, il ne s'agissait pas de construire un simple atelier relais, pouvant accueillir différents métiers. Constate que cette position porte aujourd'hui ses fruits. Espère un développement similaire pour d'autres entreprises du territoire.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De formuler un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société Frais Émincés au titre de la construction d'une nouvelle usine de préparation et de découpe de fruits et légumes frais sur la zone d'activités de l'Abbaye, à Pont-Château.

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION N°2019-076 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a fait l'objet d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres et la Communauté de communes, fixant à 42 le nombre de conseillers communautaires. Cet accord local a été entériné par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, (...) le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges et de la population municipale authentifiées par le plus récent décret ».

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local.

A défaut d'accord local, constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, la composition du Conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque Commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, des dispositions spécifiques concernent certaines catégories d'EPCI). Le nombre de sièges de conseillers communautaires serait alors fixé à 34 sièges pour la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

En préparation du renouvellement du Conseil communautaire en 2020, les Communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent donc se prononcer avant le 31 août prochain, si elles souhaitent maintenir une composition du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

**Simulation de répartition des sièges de conseillers communautaires
selon le droit commun et selon un accord local à 42 sièges.**

	Population municipale	Répartition actuelle	Droit commun	Différence	Accord local 42 sièges
CROSSAC	2 926	4	3	-1	4
DREFFÉAC	2 188	3	2	-1	3
GUENROUET	3 335	4	3	-1	4
MISSILLAC	5 271	6	5	-1	6
PONT-CHÂTEAU	10 666	11	11	+0	11
ST-GILDAS-DES-BOIS	3 776	5	4	-1	5
STE-ANNE-SUR-BRIVET	2 984	4	3	-1	4
STE-REINE-DE-BRETAGNE	2 353	3	2	-1	3
SEVERAC	1 628	2	1	-1	2
TOTAL	35 127	42	34	-8	42

Le Bureau communautaire en date du 19 avril 2019 a proposé, conformément à la réglementation en vigueur, de maintenir le nombre maximum de conseillers communautaires, soit 42 sièges (+ 25% par rapport à la règle de droit commun).

Vu la loi 2015-264, du 9 mars 2015, **autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,**

Vu le décret 2018-1328, du 28 décembre 2018, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de St-Barthélémy, de St-Martin et de St-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 adoptant l'accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2,

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Danielle CORNET : La loi limite le nombre de sièges au sein du futur Conseil communautaire à 34. Toutefois, dans le cadre d'un accord local, il est possible d'aller jusqu'à 42 sièges, le nombre de sièges ne pouvant être supérieur de plus de 25% au nombre de sièges issu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet accord local donne 11 sièges pour la commune de Pont-Château, soit 26,19% des sièges du Conseil communautaire. Il y a donc une légère sous-représentation par rapport au poids démographique de la Commune.

Avec cet accord local, la commune de Missillac est également sous-représentée, tandis que les autres communes sont légèrement sur-représentées. Ainsi, cet accord permet à la commune de Sévérac de disposer de 2 sièges.

Il est proposé de valider cet accord local déjà en vigueur, par souci d'équilibre avec les autres communes.

Bernard CLOUET : Estime que la proposition correspond à la volonté des élus du mandat précédent, à savoir la représentation de toutes les Communes composant la Communauté de Communes. Estime positif de continuer ainsi. Trouverait anormal que Sévérac ne dispose que d'un seul représentant.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le principe de mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De fixer à 42 le nombre de sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, qui seront répartis ainsi :

COMMUNES	Nombre de sièges	Population municipale
CROSSAC	4	2 926
DREFFEAC	3	2 188
GUENROUET	4	3 335
MISSILLAC	6	5 271
PONT-CHÂTEAU	11	10 666
ST-GILDAS-DES-BOIS	5	3 776
STE-ANNE-SUR-BRIVET	4	2 984
STE-REINE-DE-BRETAGNE	3	2 353
SEVERAC	2	1 628
TOTAL	42 sièges	35 127 habitants

- > D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2019-077 – SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Mme Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'ordonnance n°2018-10-74, du 26 novembre 2018 et le décret n°2019-1075 du 3 décembre 2018, relatifs aux marchés publics.

Vu la délibération municipale n°2014-29, du 15 avril 2014, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'Accueil de loisirs sans hébergement, publié le 6 mai 2019 au Journal Officiel Européen, au bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 11 juin 2019, à 12h00.

Réunie le 27 juin 2019, la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'Accueil de loisirs sans hébergement, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise RESTORIA, pour un montant annuel estimé à 175 200 € H.T, sur la base de 25 200 repas pour les maternelles et 46 200 repas pour les élémentaires.

Danielle CORNET : Explique qu'une nouvelle mouture du projet de délibération est remise sur table suite à la tenue de la Commission d'Appel d'Offres le 27 juin 2019.

Rappelle que la prestation est actuellement assurée par RESTORIA dans le cadre d'une liaison froide.

La Commune est globalement satisfaite de la prestation. Une commission, pilotée par Mme Claudie Mahé, et composée des services municipaux, des représentants de parents d'élèves et du prestataire, se réunit régulièrement pour faire le point sur le service apporté.

Compte-tenu des installations actuelles, le mode de gestion en liaison froide a été retenu. En effet, la Commune ne dispose pas des espaces et matériels lui permettant de préparer elle-même les repas (légumerie, local froid, four de cuisson, sauteuses, chambre froide).

Une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a donc été lancée au printemps dernier. Deux prestataires ont répondu : RESTORIA et OCEANE.

OCEANE n'a répondu que sur une offre de base.

RESTORIA a proposé 4 variantes.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 juin, a retenu la variante n°4 de RESTORIA qui intègre les éléments suivants : 30% de produits bio, la viande porc « label rouge », d'autres labels de qualité pour d'autres viandes, un menu végétarien par semaine.

Ces critères de qualité vont au-delà de ce que prévoit la réglementation à l'horizon 2022.

Cette variante aboutit à un coût moyen du repas de 2,17 € HT pour les maternelles et de 2,29 € HT pour les élémentaires, soit un coût annuel moyen théorique de 175 200 € HT.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 27 juin 2019, attribuant le marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'Accueil de loisirs sans hébergement à l'entreprise RESTORIA ; pour un montant annuel estimé à 175 200 €.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise RESTORIA, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2019-078 – DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15.

Vu le décret n°85-643, du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment son article 31.

Vu le courrier du 12 juin 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Château sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du Département.

Il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 1 400 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, la Commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, à effet au 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la Commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique) et son adhésion à la médecine préventive.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la demande de désaffiliation de la Commune d'Orvault du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2019-079 – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012.

Dans le cadre de sa politique en matière de prévention, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail.

Il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) afin de confier cette mission d'inspection à un agent du service prévention des risques professionnels du CDG 44, ainsi nommé : agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Les missions principales de cet agent sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail.
- Proposer toutes mesures permettant d'améliorer l'hygiène, la santé au travail et la prévention des risques professionnels, ainsi que des mesures immédiates en cas d'urgence.
- Donner des avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.
- Pouvoir participer aux différentes démarches en relation avec le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT).

Bernard CLOUET : Souhaite connaître le coût de la mission.

Danielle CORNET : Explique que les types d'intervention et leur mode de facturation sont détaillées en annexe 1b. Ajoute que, pour 2019, le tarif horaire s'élève à 60€.

Bernard CLOUET : Note que le Centre de Gestion interviendra sur commande de la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention conclue avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'adhésion au service prévention des risques professionnels, annexée au projet de délibération, et permettant la mise à disposition à la Commune d'un agent du Centre de Gestion de Loire-Atlantique chargé d'une fonction d'inspection, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°2019-080 – CREATION DE POSTES D'AGENT CONTRACTUEL

Danielle CORNET, Maire : Une nouvelle mouture du projet de délibération est remise sur table, suite à la suppression du contrat proposé pour une mission d'expertise sur les communs de village, la personne ayant finalement décliné la proposition.

Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il a été proposé à un agent contractuel à temps complet affecté au Pôle Etudes, projets, urbanisme de rejoindre un autre service. Aussi, afin de permettre le fonctionnement du Pôle Etudes, projets, urbanisme, et notamment pour assurer son secrétariat sur une période d'une année, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (pôle Etudes, Projets et urbanisme)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint administratif.

Comme chaque année, dans le cadre de l'organisation scolaire, il convient d'envisager les recrutements de personnel contractuel afin de permettre le fonctionnement des services en charge des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'ATSEM et d'entretien des locaux pour assurer l'année scolaire 2019-2020.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- à compter du 7 juillet 2019 et jusqu'au 5 juillet 2020 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire-Enfance:
 - 3 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- à compter du 7 juillet 2019 et jusqu'au 5 juillet 2020 pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires :
 - 2 postes d'adjoint technique à 28/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique à 22/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique à 18/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire)

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Explique que les 3 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème} proposés sont destinés à 3 agents qui occupent actuellement un poste d'ATSEM. En raison de la fermeture d'une classe maternelle, il est proposé de conserver ces agents dans les effectifs, pour des missions d'animatrices, en lieu et place de la somme de « micro-contrats » auxquels la Commune faisait appel.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND) :

- > De créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (pôle Etudes, Projets et urbanisme).
- > De créer à compter du 7 juillet 2019 et jusqu'au 5 juillet 2020, 3 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à 32/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire-Enfance :

- > De créer à compter du 7 juillet 2019 et jusqu'au 5 juillet 2020 : 2 postes d'adjoint technique à 28/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire), 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire), 1 poste d'adjoint technique à 22/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire), 1 poste d'adjoint technique à 18/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire), 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème} (services Entretien, ménage et Restauration scolaire) pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires.

DÉLIBÉRATION N°2019-081 – INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ITINERANTS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune de Pont-Château a mis en place l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacements des agents itinérants. Cette indemnité, soumise au Comité Technique du 12 novembre 2014, a été validé par délibération n°2014-116 du 16 décembre 2014.

Certains agents doivent utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements professionnels sur le territoire communal. La réglementation stipule que dans ce type de situation, il n'est pas envisageable de rembourser les frais de missions via le barème appliqué pour les déplacements en dehors du territoire communal.

Néanmoins, il est possible d'instaurer une indemnité forfaitaire annuelle attribuée aux agents effectuant des déplacements hebdomadaires sur la Commune dans le cadre de leur fonction. Cette indemnité s'élève au maximum à 210 € par an.

L'indemnisation est allouée aux agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune. Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions itinérantes".

Les services concernés au sein de la Commune sont :

- le service Entretien, ménage avec les agents qui effectuent des déplacements sur divers bâtiments communaux
- le pôle Vie scolaire-Enfance avec les animateurs qui se déplacent au sein des écoles et dans les espaces d'accueils périscolaire et d'accueils de loisirs sans hébergement.
- le pôle Animations, Vie associative et Sport avec le personnel qui se rend sur les différents espaces de la Commune, notamment les gymnases et espaces de réunion.

Il est proposé d'appliquer l'indemnité forfaitaire annuelle suivante pour le remboursement des frais de déplacement des agents itinérants :

Nombre de Kms parcourus	Indemnité forfaitaire versée
De 0 à 149 Kms	50 €
De 150 à 299 Kms	100 €
De 300 à 499 Kms	150 €
Au-delà de 500 Kms	210 €

Il est précisé que chaque agent concerné devra remplir une déclaration annuelle qui mentionnera le nombre de kilomètres effectués avec son véhicule personnel. Cette déclaration sera validée par le responsable hiérarchique puis transmise au service des ressources humaines.

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant la saisine du Comité technique, qui se réunira le 26 septembre 2019,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'appliquer l'indemnité forfaitaire annuelle suivante pour le remboursement des frais de déplacement des agents itinérants :

Nombre de Kms parcourus	Indemnité forfaitaire versée
De 0 à 149 Kms	50 €
De 150 à 299 Kms	100 €
De 300 à 499 Kms	150 €
Au-delà de 500 Kms	210 €

- > De dire que chaque agent souhaitant bénéficier du remboursement de ses frais de déplacements sur le territoire communal devra remplir une déclaration annuelle mentionnant le nombre de kilomètres effectués avec son véhicule personnel.

DÉLIBÉRATION N°2019-082 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution de la population et de ses besoins, il apparaît nécessaire de revoir le fonctionnement de certains services et plus particulièrement des services à la population : Accueil, Etat-civil, élections et CCAS. Ainsi, il convient de créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au service accueil

De plus, suite à la réussite à un concours d'un agent contractuel en poste, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 le poste suivant :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre du pilotage de projets à caractère social, dont le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND) :

- > De modifier le tableau des effectifs en créant à compter du 1^{er} septembre 2019 les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (service : Accueil, Etat-civil, élections).
 - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, à temps complet, dans le cadre du pilotage de projets à caractère social, dont le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

DÉLIBÉRATION N°2019-083 – RAPPORT SUR L’AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) – ANNEE 2018

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

En 2018, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2018, la Commune a perçu la somme de 287 560 € de DSU, ce qui lui a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de vie sociale « le FIL ».
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses : culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la Commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Gratuité pour les usagers des animations mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 19 juin 2019.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2018 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2019-084 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018, la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 19 juin 2019.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € par an, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

DÉLIBÉRATION N°2019-085 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2019, de corriger les prévisions budgétaires liées aux amortissements.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances locales du 19 juin 2019, qui a donné un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 19 juin 2019.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget Assainissement, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<u>Virements</u>		
023	Virement à la section d'investissement	43 600,00 €
TOTAL		43 600,00 €

Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<u>Chapitre 042</u>		
777	Quote-part subventions transférées	43 600,00 €
TOTAL		43 600,00 €

Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<u>chapitre 040</u>		
139111	Agence de l'eau	43 600,00 €
TOTAL		43 600,00 €

Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<u>Virements</u>		
021	Virement section de fonctionnement	43 600,00 €
TOTAL		43 600,00 €

DÉLIBÉRATION N°2019-086 – REGULARISATION DES COMPTES 2761 ET 237 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

La Chambre Régionale des Comptes, lors de ses contrôles, a relevé des anomalies concernant les soldes des comptes 2761 « créances pour avances en garanties d'emprunt » à hauteur de 837 990.50 € et 237 « avances sur commandes » pour une somme de 95 678.33 €. Il s'agit :

- 1) D'avances sur études et travaux accordées en 1985 et 1986 et concernant la société d'économie mixte SODALA dans le cadre de la ZAC d'habitation du Landas.
- 2) D'appels en garantie d'emprunt contractés par la SODALA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) dans le cadre de la ZAC du Landas et par la SA Sambron auprès de l'Institut de participation de l'Ouest.

Suite aux recherches conjointes de la Trésorerie de Pont-Château et des services de la ville, il a été constaté que les titres correspondant au remboursement des avances et des prêts garantis n'ont jamais été émis, mais ont été compensés lors de l'acquisition des terrains auprès de la SODALA en 1990, sans que cela soit traduit comptablement par l'émission des écritures correspondantes.

Il y a lieu aujourd'hui, avec l'accord de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire, de procéder à la régularisation des comptes 237 et 2761 avec une reprise du compte 1068, par le biais d'écritures non-budgétaires. Ces écritures sont réalisées en application des dispositions de la M14 (chapitre 6 du titre 3 du tome 2).

« Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement. Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673) « Titres annulés » [sur exercices antérieurs] ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 « Mandats annulés » [sur exercices antérieurs]). »

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 19 juin 2019.

Stéphane POILVÉ : Explique que suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes, deux méthodes ont été proposées pour corriger les anomalies décelées. La première impliquant une perte de 900 000€ de CAF, il a été décidé de retenir la seconde méthode, à savoir une opération du Trésor public. Espère que cette opération, validée par la Trésorerie, satisfera la Chambre régionale des comptes lors de son prochain contrôle.

Bernard CLOUET : Explique que la SODALA, ancêtre de la SELA, a fermé ses portes dans les années 1988-1989. A l'époque, la SODALA, chargée de la construction du lotissement du Landas, était propriétaire de certains terrains. A décidé d'assumer la situation lors de son mandat de Maire. Ainsi, il a été convenu, après négociation, de la restitution de l'ensemble des terrains à la Commune, à titre gratuit. Explique que les élus de la minorité s'abstiendront. En effet, à plusieurs reprises, des tentatives ont été effectuées pour régler cette situation sans succès. Il a notamment été demandé à la SODALA de pouvoir consulter ses comptes. S'étonne qu'une solution soit trouvée 29 ans après les faits. Note que si cette situation s'appliquait à un particulier, celui-ci aurait dû se justifier depuis longtemps. Ne s'oppose pas aux écritures proposées, mais déplore une double comptabilité inefficace et s'interroge sur le rôle du Trésor public.

Danielle CORNET : Indique qu'il a été décidé de résoudre cette situation qui empoisonne les comptes depuis de nombreuses années. La Chambre régionale des comptes a pointé des irrégularités sur les comptes 2761 et 237 et notamment une absence de titre, compensée par l'acquisition de terrains auprès de la SODALA. La solution proposée apporte une conclusion à cette situation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND) :

- > D'autoriser le comptable du Trésor à procéder aux écritures de régularisation suivantes :
 - Au débit du compte 1068, la somme de 933 668.83 €
 - Au crédit du compte 2761, la somme de 837 990.50 €
 - Au crédit du compte 237, la somme de 95 678.33 €

ANIMATIONS, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

DÉLIBÉRATION N°2019-087 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Consciente que les associations contribuent au dynamisme local, la Commune souhaite leur apporter son soutien.

Les associations sollicitant une subvention pour l'année 2019 ont été invitées à formaliser leur demande.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances Locales et Sports, associations sportives, réunies le 19 juin 2019, relatif à l'attribution des subventions 2019 aux associations Pont-Châtelaines.

Stéphane POILVÉ : Informe les élus de la création d'une nouvelle association : Les Amis d'Irlande. Précise que West Castle n'a fait aucune demande de subvention cette année. Au contraire, le Roller Club en effectue une. L'ACAP ne sollicite aucune demande de fonctionnement, mais demande une subvention particulière, liée à l'organisation d'un évènement. Cela fera l'objet d'une délibération présentée ensuite.

Les critères sont identiques à ceux mis en place en 2015 : nombre de licenciés et d'animations réalisées sur la Commune. Ces derniers peuvent faire varier le montant des subventions de manière significative, comme on peut le constater avec la Comédie Pont-Châtelaine.

Pour les associations sportives, les critères sont les suivants : nombre d'adhérents, frais de déplacements et d'arbitrage. Une nouvelle association sportive est née en 2019 : le club d'athlétisme, qui dispose désormais de 2 équipements : un à Missillac et un à Pont-Château.

Il a été décidé d'allouer le même montant par licenciés qu'en 2019 et donc d'augmenter le montant de l'enveloppe globale afin de tenir compte de l'arrivée de deux nouvelles associations.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer les subventions 2019 aux associations selon la répartition suivante :

Catégorie	Association	Rappel 2018	2019
Expression	Danse Attitude	313,00 €	<i>transfert vers le sport</i>
	Cercle celtique AVEL Coët-Roz	211,00 €	231,00 €
	Comédie pont-châtelaine	313,00 €	395,00 €
	Groupe Artistique Pont-Château et la Région	219,00 €	197,00 €
	Les amis de l'Irlande	- €	197,00 €
	Choeurs de Lesqueren	237,00 €	230,00 €
Loisirs	L'outil en main	402,00 €	396,00 €
	AVF Pont-Château	1 238,00 €	1 232,00 €
	PIAF	402,00 €	360,00 €
	Cinéma Manivel (Op.cinéma jeune public)	1 090,20 €	1 096,70 €
	West Castle	146,00 €	<i>Pas de demande</i>
	Le club du Brivet	183,00 €	216,00 €
	Roller club Pont-Château	- €	216,00 €
	Pont-Château club Mölkky 44	146,00 €	180,00 €
Animation commerciale	ACAP	500,00 €	<i>Pas de demande</i>
Environnement	ACCA	788,00 €	788,00 €
Histoire	Association Pontchâtelaine d'histoire locale	747,00 €	747,00 €
Patriotique	Le Souvenir français	210,00 €	210,00 €
	Union Nationale des Combattants de Pont-Château	263,00 €	263,00 €
Collectivité	Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique	100,00 €	100,00 €
	Association Prévention routière	200,00 €	200,00 €
	ADICLA	150,00 €	150,00 €
	AFDMLA	2 701,52 €	2 757,76 €
	CAUE	480,00 €	480,00 €
	Amicale du Personnel de la commune de Pont-Château	2 000,00 €	500,00 €
Loisirs scolaire	Amicale Laique Pont-Château	624,00 €	624,00 €
	Amicale du Chat Perché	288,00 €	288,00 €
	Maison des lycéens du lycée des 3 rivières	288,00 €	288,00 €
	USEPPOB	400,00 €	400,00 €
Animation locale	Comité de jumelage	8 000,00 €	8 000,00 €
	Comité des fêtes	1 700,00 €	1 700,00 €

Nom de l'association	Licenciés Pont-Château			Subvention par licenciés		(A) Subvention liée au nombre d'adhérents (1)	Frais immobiliers Assurés (2)	Forfaits Frais de fonctionne ment (3)	Frais de transport pour les compétitions (5)	Frais d'arbitrage	(B) 25% Transport+ Arbitrage (4)	(C) 100% Frais immobiliers Impôts et Assurance et	TOTAL Subvention (A)+(B)+(C)+ (5)	Rappel subventions 2018 (5)	
	Total Licenciés	Total	De 18 à 35 ans	De moins de 18 ans	De 18 à 35 ans										De moins de 18 ans
AOSP FOOTBALL	461	303	43	189	8,00	28,80	5 787,20		750,56	3402,12	1038,17		6825,37	6245,57	
BLES D'OR Gym. Sport.1	135	54	1	47	8,00	28,80	1 361,60		362,74		90,69		1452,29	1052,51	
PC HANDBALL	282	145	9	112	8,00	28,80	3 297,60		1231,33	2805,17	1009,13		4306,73	4703,61	
ASG FOOTBALL	268	197	27	113	8,00	28,80	3 470,40		1721,54		430,39		3900,79	3146,99	
TEMPLE DES ARTS ... DOJO PC	177	76	6	68	8,00	28,80	2 006,40				0,00		2006,40	1435,20	
BUDO RYU KARATE PC	52	31	4	23	8,00	28,80	694,40				0,00		694,40	270,40	
PETANQUE PCP	58	25	2	6	8,00	28,80	186,80				0,00		186,80	350,85	
P.C BASKET CLUB	188	113	18	82	8,00	28,80	2 505,60		1411,26	490,00	475,32		664,12	3028,79	
SHORINJI KEMPO	59	26	2	15	8,00	28,80	448,00		378,84		94,71		2600,31		
TENNIS CLUB PC	151	107	4	63	8,00	28,80	1 846,40		171,50		42,88		490,88	440,00	
TENNIS TABLE DU BRIVET	38	22	1	14	8,00	28,80	411,20				0,00		411,20	2097,60	
U.S.P CYCLISME	128	29	1	18	8,00	28,80	526,40	1532,89	1048,47	90,00	284,62	1948,89	2759,91	2735,76	
NATATION + N.SYNCHRO	177	74	5	62	8,00	28,80	1 825,60				0,00		1825,60	1875,20	
ETOILE DE ST ROCH	33	21	11	1	8,00	28,80	116,80	386,71		363,41	90,85	802,71	1010,36	1147,56	
LES CAVALIERS DE COET ROZ	153	81	25	46	8,00	28,80	1 524,80				0,00		1524,80	1192,00	
SOCIETE DE TIR					8,00	28,80	0,00				0,00		0,00	89,60	
BAH OUI DEVINE I FLECHETTES					8,00	28,80	0,00				0,00		0,00	0,00	
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BRIVET	37	20	5	11	8,00	28,80	356,80				0,00		356,80	320,09	
ESCO PONTCHATEAU	255	78	3	48	8,00	28,80	1 406,40				0,00		1406,40	0,00	
DANSE A TITLIDE COMPETITION (6)	33	21	0	19	8,00	28,80	547,20		450,29		112,57		659,77	0,00	
AOSP FULL CONTACT							0,00				0		550,00	0,00	
OMS - (frais de fonctionnement)							0,00							552,87	
	2685	1423	167	937			28 321,60	1 919,60	5 426,15	9 251,08	3 669,31	2 751,60	35 292,51	31 212,00	

(1) Les subventions sont attribuées aux licenciés des clubs en compétition.

(2) Remboursement à 100 % des taxes fondères et des assurances des biens pour les clubs propriétaires des installations

(3) Forfait de 416 € pour participation aux frais de fonctionnement (Electricité - Eau - Gaz - Entretien des bâtiments) des clubs propriétaires des installations

(4) Les frais de transports pour les compétitions et les frais d'arbitrage sont remboursés à 25 %

(5) Rappel du montant de la subvention versée en 2018

(6) N'ont été pris en compte pour Danse Attitude que les licenciés compétition

➤ D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2019-088 – DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune souhaite attribuer une aide financière aux associations sportives dont les membres, bénévoles ou salariés, ont suivi une formation.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances Locales et Sports, associations sportives, réunies le 19 juin 2019.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 5 500 € le montant de l'enveloppe destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives ayant suivi une formation en 2018.

DÉLIBÉRATION N°2019-089 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE QUÉRAL

Stéphane POILVÉ, adjoint délégué aux Finances locales : Présentation du projet de délibération.

Qualifiés pour représenter l'Académie de Nantes aux championnats de France de Hip hop, organisés à Lyon du 26 au 29 mai 2019, les élèves de l'Association Sportive du collège Quéral ont obtenu la médaille d'argent.

Le budget de l'association sportive ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette participation. Celle-ci sollicite donc la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable des Commissions Finances Locales et Sports, associations sportives, réunies le 19 juin 2019.

Danielle CORNET : Encourage l'association qui a une nouvelle fois accédé au podium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'association sportive du collège Quéral de Pont-Château une subvention de 300 € suite à sa participation à l'édition 2019 des championnats de France de Hip hop.

COMMERCE, ARTISANAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION

DÉLIBÉRATION N°2019-090 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP)

Mme Margareth SAMSON, adjointe déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat : Présentation du projet de délibération.

L'Association des Commerçants et Artisans de Pont-Château (ACAP) organise, le 21 août prochain, une braderie dans le centre-ville de Pont-Château (rue Maurice Sambron, rue Sainte-Catherine, place du marché, de la Grande Rue jusqu'au rond-point du Puits Verger).

Le budget total de cette manifestation s'élève à 1000€.

Margareth SAMSON : Rappelle que cette année l'ACAP n'a pas sollicité la Commune pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Danielle CORNET : Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} braderie organisée par l'ACAP. Le succès de la première édition a été confirmé en 2018. L'objectif de cette initiative des commerçants est d'offrir une animation dans le centre-ville.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'association des Commerçants et Artisans Pont-Châtelains (ACAP) une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour l'organisation de la braderie, organisée dans le centre-ville de Pont-Château, le 21 août 2019.

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

DÉLIBÉRATION N°2019-091 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE N°2019-026, EN DATE DU 2 AVRIL 2019, FIXANT LES TARIFS DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE

Philippe ROUAUD, conseiller municipal : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération n°2019-026, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

Considérant la nécessité de compléter ladite délibération, afin d'y intégrer les éléments suivants :

- Tarif d'un repas adulte dans le cadre de la restauration scolaire
- Tarifs des repas et application de tarifs dégressifs dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Il est rappelé que la Commission Vie scolaire, enfance, réunie le 18 mars 2019, a étudié l'ensemble des tarifs ainsi que les modalités de facturation.

Annaïg GICQUEL : Estime positive la mise en place du quotient familial. Regrette qu'un centime seulement distingue chaque tranche. Ainsi l'écart entre les tranches -350 et 1 151+ est dérisoire et ne constitue pas une différence très importante sur les 120 repas annuels. Rappelle que les élus de l'opposition s'étaient déjà abstenus lors du vote de la délibération initiale le 2 avril 2019.

Stéphane POILVÉ : Comme indiqué précédemment lors la présentation du marché de restauration scolaire, il a été décidé de reconduire la prestation avec RESTORIA et de l'améliorer. La hausse de la qualité a été préférée à la diminution des prix.

Danielle CORNET : Rappelle les précisions apportées par Mme Claudie MAHÉ lors de la présentation initiale du projet de délibération, à savoir que les tarifs de la Commune sont les plus bas de ceux pratiqués au sein des communes de la Communauté de communes. Le tarif de base proposé est ainsi très avantageux pour les familles. Les coefficients familiaux appliqués pour les mini camps sont plus significatifs.

Annaïg GICQUEL : Invite à ne pas comparer un camp de 12 jours au service de restauration scolaire, utilisée tous les jours et tout au long de l'année par les familles.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Michel MÉNARD, Marie-Christine BRIAND) :

> De fixer ainsi les tarifs des repas de la restauration scolaire et des animations du Pôle Vie Scolaire, enfance :

- Restauration scolaire 2019/2020 :

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
PAI *	1,52 €	1,53 €	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €
REPAS NON PREVU	4,61 €	4,62 €	4,63 €	4,64 €	4,65 €	4,66 €
REPAS ADULTE	5,16 €					

* PAI : Plan d'Accueil Individualisé

- Animations du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - Mini-camps 2019

Date	Lieu	Age	Activités	Places	Tarifs 2019
17 au 21 juillet	GUERLEDAN	9-11 ans	Act.sport nature	12	C
24 au 28 juillet	LA TURBALLE	7-9 ans	Théâtre	12	C
16 au 18 août	LOUDON	6-8 ans	Act.culturelles	12	A
21 au 25 août	PENESTIN	8-11 ans	Act.sportives	12	B

QUOTIENT FAMILIAL	<350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 et +
TARIF A commune	25,46	41,87	49,56	60,91	68,28	76,47
TARIF A Hors commune	49,52	65,49	82,92	84,52	92,89	104,04
TARIF B commune	41,89	69,82	85,93	101,57	114,28	127,99
TARIF B Hors commune	82,54	99,29	124,33	140,85	154,84	173,40
TARIF C commune	48,26	96,46	112,63	119,26	129,50	145,05
TARIF C Hors commune	88,88	135,77	149,82	162,43	171,39	191,96

Date	Lieu	Age	Activités	Places	Tarif (QF)
08 au 12 juillet	Coët-Roz	7-8 ans	Poney	24	5 journées ALSH
08 au 12 juillet	Maison de l'enfance	9-12 ans	Kayak	12	9 €
29 juillet au 2 août	Coët-Roz	9-11 ans	Equitation	24	5 journées ALSH
01 au 02 Août	Coët-Roz	6-9 ans	Poney	22	2 journées ALSH

> De maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil Péri-scolaire :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2019/2020

QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée vacances scolaires 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	7,91 €	8,55 €	9,86 €	11,12 €	11,74 €	12,57 €
	HORS COMMUNE	11,63 €	12,76 €	13,51 €	14,83 €	16,01 €	17,14 €
Journée mercredis 9h00 - 16h30	PONT-CHÂTEAU	4,91 €	5,54 €	6,15 €	6,73 €	7,30 €	7,82 €
	HORS COMMUNE	8,55 €	9,12 €	9,86 €	10,55 €	11,12 €	11,91 €
Matin Mercredis 9h00 - 12h ou 13h30 Ou Après-midi Mercredis 12h00 ou 13h30 - 17h30	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,57 €	0,88 €	1,03 €	1,30 €	1,41 €
	HORS COMMUNE	0,88 €	0,98 €	1,08 €	1,18 €	1,81 €	1,95 €
Garderie (tarifs 1/2 h) 7h30 - 9h00 18h00 - 18h30	PONT-CHÂTEAU	3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
	HORS COMMUNE	1,52 €	1,53 €	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €
REPAS		3,14 €	3,15 €	3,16 €	3,17 €	3,18 €	3,19 €
* REPAS AVEC P.A.I		1,52 €	1,53 €	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €

* PAI : Plan d'Accueil Individualisé

Tarif dégressif: - 10% sur le montant des prestations du 2^{ème} enfant et -15% sur le montant des prestations du 3^{ème} enfant.

- Accueil Périscolaire 2019/2020

QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Allocataires CAF ou MSA	1er et 2eme enfant	0,55 €	0,65 €	0,92 €	1,08 €	1,44 €	1,53 €
	3e enfant et +	0,35 €	0,47 €	0,57 €	0,73 €	0,98 €	1,04 €
Autres régimes	1er et 2eme enfant	0,76 €	0,90 €	1,11 €	1,23 €	1,60 €	1,70 €
	3e enfant et +	0,60 €	0,67 €	0,90 €	1,01 €	1,34 €	1,43 €

Danielle CORNET : L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, clôt la séance à 22h00. Souhaite un bel été aux élus. Les informe de la tenue du prochain Conseil municipal, le 17 septembre 2019. Les invite à partager le verre de l'amitié.

Fin de la séance : 22h03

Le Maire

Danielle CORNET

